

**Transfert des résultats du budget annexe ASSAINISSEMENT à la régie
ASSAINISSEMENT de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne**

SÉANCE DU MARDI 26 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à dix-neuf heures ;

Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué le mercredi 20 mai 2026, s'est réuni en salle du Conseil à THIERS, sous la présidence de Francis ROUX, Maire ;

Étaient présents :

Francis ROUX, Bernard DUNIAT, Lawrence JULLIEN DE POMMEROL, Anne LE BRAS, Louis Emmanuel BODINAT, Claire LOPEZ, Jean-François AUROY, Karine LEGRAND, Siome SEKHARI, Palmyre SANNAJUST, Laetitia BERNARD, Henri-Louis FAYET, Delphine BOUYASSE, Roger MORAND, Clothilde JOURDAIN, Mehmet Ali YILMAZ, Patricia MUSLER, Vincent PIEDGRAND, Serap ALP, Christophe SAUZEDDE, Cécile MINCHIN, Bruno BARGES, Farida LAÏD, Philippe BARRAU, Isabelle LAVEST, Gérard BLOC, Hanifé OZKAN, Eddy DUPORT ;

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Christophe CAPRON pouvoir à Louis Emmanuel BODINAT ;

Martine BERMUDEZ pouvoir à Delphine BOUYASSE ;

Cristelle DALBOS pouvoir à Francis ROUX ;

Sandrine DUCOS pouvoir à Gérard BLOC ;

Étaient absents :

Duran YILMAZ ;

Secrétaire de séance :

Anne LE BRAS a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Conseillers EN EXERCICE	Conseillers PRÉSENTS	Conseillers REPRÉSENTÉS	Total VOTANTS	Conseillers ABSENTS
33	28	4	32	1

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

**Transfert des résultats du budget annexe ASSAINISSEMENT à la régie
ASSAINISSEMENT de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne**

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement, ayant mis fin au caractère obligatoire du transfert de ces compétences aux communautés de communes ;

Vu l'article L.5211-17 et l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au transfert facultatif de compétences aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;

Vu les articles L.1321-1 à L.1321-5 du CGCT relatifs à la mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de compétences

Vu l'article L.22224-2 du CGCT relatif aux dispositions applicables aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu la délibération n°251007_11 du 07 octobre 2025, approuvant le transfert de compétences de l'eau et de l'assainissement ;

Vu la délibération n°20250918-01 du 18 septembre 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Thiers Dore et Montagne (TDM) acceptant le transfert de compétences eau et assainissement collectif ;

Vu la délibération n°2021222-04 du 22 décembre 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes TDM créant la régie des eaux de TDM ;

Vu la délibération n°251216_27 du 16 décembre 2025 approuvant la clôture du budget ASSAINISSEMENT ;

Vu la délibération n°260526_17 du 26 mai 2026 approuvant le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe ASSAINISSEMENT ;

Vu la délibération n°260526_24 du 26 mai 2026 approuvant la reprise de résultats du budget annexe ASSAINISSEMENT au budget PRINCIPAL ;

Vu l'état de l'actif immobilisé du budget annexe ASSAINISSEMENT arrêté au 31 décembre 2025 ;

Considérant que le transfert de compétences de l'assainissement collectif emporte, pour la collectivité bénéficiaire la mise à disposition des biens meubles et immeubles, équipements, réseaux et ouvrage nécessaires à l'exercice du service public de l'assainissement collectif ;

Considérant le transfert au 1^{er} janvier 2026 des restes à réaliser (RAR) du budget annexe ASSAINISSEMENT à la régie des eaux de Thiers Dore et Montagne (TDM) dont la liste est jointe en annexe ;

Considérant que le budget annexe ASSAINISSEMENT fait apparaître au titre de l'exercice 2025 un résultat de fonctionnement de + 480 792,16 euros et un résultat d'investissement de + 111 232,03 euros ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au transfert de l'actif immobilisé affecté au service assainissement collectif vers la régie des eaux de TDM, conformément aux règles de mise à disposition et de constat contradictoire des biens ;

Il convient désormais de transférer les résultats de clôture et l'actif immobilisé du budget annexe ASSAINISSEMENT à la régie des eaux de TDM dans les termes suivants :

Article 1^{er}

L'ensemble des biens, équipements, réseaux, installations, ouvrages, matériels et autres immobilisations affectés à l'exercice du service assainissement collectif, tels qu'ils figurent à l'inventaire du budget annexe ASSAINISSEMENT arrêté au 31 décembre 2025 est transféré. Cet inventaire est joint en annexe ;

Article 2

Le résultat d'investissement sera transféré à la régie des eaux de TDM dans son intégralité ;
Il est inscrit à la décision modificative n°1 du budget PRINCIPAL, au chapitre 10 en dépense d'investissement sur le compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé la somme de + 111 232,03 euros ;

Article 3

La commune de THIERS conserve la somme de 27 452,97 euros sur les résultats de fonctionnement du budget annexe ASSAINISSEMENT ; cette retenue étant justifiée pour faire face aux dépenses et annulations résiduelles qui pourraient être réalisées par la Commune. Le montant de cette retenue a été validé d'un commun accord entre le Maire de THIERS et le Président de la Communauté de communes TDM dont le détail a été joint en annexe ;
Le montant de cette retenue est inscrit, à la décision modificative n°1 du budget PRINCIPAL en dépenses de fonctionnement et réparti entre le chapitre 65 et le chapitre 67 ;

Article 4

Le résultat de fonctionnement déduit de la retenue consentie entre les deux collectivités, défini à l'article 3, soit un montant de 453 339,19 euros, sera transféré à la régie des eaux de Thiers Dore et Montagne ;

Ce montant est inscrit, à la décision modificative n°1 du budget PRINCIPAL, en dépenses de fonctionnement au chapitre 65, sur le compte 65888 – Autres ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À LA MAJORITÉ :

- **Autorise** le transfert de l'actif immobilisé du budget annexe ASSAINISSEMENT à la régie des eaux de TDM ;
- **Autorise** le transfert des résultats d'investissement et de fonctionnement tels que présentés ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	26	
	CONTRE		
	ABSTENTIONS	6	Philippe BARRAU, Isabelle LAVEST, Gérard BLOC, Hanifé OZKAN, Eddy DUPORT et Sandrine DUCOS
	NE PREND PAS PART AU VOTE		

La secrétaire de séance,

Anne LE BRAS

Le Maire,

Francis ROUX



Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le 10/06/2026



ID : 063-216304303-20260526-260526_35-DE